

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2012

DROIT AU RAPPROCHEMENT FAMILIAL POUR LES CONDAMNÉS - (n° 4161)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

M. Decool, M. Lassalle, M. Terrot, M. Suguenot, M. Remiller
M. Voisin, M. Gérard, M. Vanneste, M. Lazaro, Mme Gruny, Mme Labrette-Ménager

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Le refus de la demande du détenu par l'administration pénitentiaire est motivé par écrit. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de limiter le risque de décision arbitraire, en conformité avec le droit européen.